

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont  
tél. : 04 50 33 77 13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)  
du 14 juin 2018**

**Avis sur le projet de PLU de la commune de la Chapelle  
d'Abondance, au titre des articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13  
du code de l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de la commune de la Chapelle d'Abondance arrêté et réceptionné,  
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance, le 14/06/2018, aux membres de la CDPENAF,  
Vu les échanges intervenus lors de ladite séance,

Considérant que les STECAL 6 et 11 sont localisés en zones de risques naturels,

Considérant que la problématique des ripisylves est prégnante sur la commune,

Considérant la vulnérabilité des exploitations agricoles dans le tissu urbain du chef-lieu,

À l'unanimité des membres présents, la CDPENAF salue la qualité globale du PLU sur lequel elle émet  
**un avis favorable**, sous réserve que la commune :

- réexamine la pertinence des STECAL 6 et 11 en prenant en compte les risques naturels,
- maintienne les ripisylves en protégeant les plus significatives par un classement en EBC.

La commission recommande également à la commune de :

- compléter l'identification des bâtiments agricoles,
- s'assurer que les règlements des différentes zones permettent la fonctionnalité des bâtiments agricoles, y compris lorsqu'ils sont localisés en zone urbaine,
- adopter un règlement approprié, en fonction de la situation juridique, à la zone de dépôt de matériaux entre La Pesse et Sous le Saix.

Le directeur départemental des territoires  
  
Francis CHARPENTIER